



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

TECH - ARRÊTE N° 41 032 0041/2026- 6.1

ARRÊTÉ MODIFICATIF

des horaires

de l'Arrêté 2026-0038

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6,

VU l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié ou complété, relatif à la
signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et complétée relative
à la signalisation temporaire;

VU la demande formulée téléphoniquement le 16/06/2026 par Monsieur REUZIAULT Lionel
demeurant 02 Rue de la Chesnaie à 41120 Chailles,

Considérant les fortes chaleurs annoncées le samedi 20 juin 2026.

ARTICLE 1 : Monsieur REUZIAULT Lionel est autorisé à procéder à un déménagement et
ce, le samedi 20 juin 2026 de 10h00 à 16h00, au lieu et place de 14h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La suite de l'arrêté 2026-0038 reste en vigueur.

ARTICLE 5 : Toutes les infractions constatées au présent arrêté seront sanctionnées
conformément aux lois et règlements en vigueur.

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté
pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLÉANS dans
un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

.../...

M. le Maire de la commune de Chailles, M. le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie de Loir-et-Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à :

- Gendarmerie de Cour Cheverny
- Le service départemental d'incendie et de secours
- Police Municipale
- Le demandeur

Fait à Chailles, le 16/06/2026

Le Maire,

Florent MARMAGNE

